Mercredi 25 novembre 2020

REPRISE D'ACTIVITES SUITE AUX ANNONCES GOUVERNEMENTALES

Mesdames, Messieurs, les Président(e)s,

À la suite des annonces gouvernementales, il nous semble important de préciser un certain nombre des annonces intervenues hier. Il convient de rappeler que l'ensemble de ces dispositions vous sont transmises sous réserve de la publication des textes réglementaires les confirmant, l'Etat étant seule habilité à porter ce type de mesure. En outre, ce cadre demeure prévisionnel, et soumis à l'évolution de la situation sanitaire. La rigueur collective dont nous ferons preuve dans l'application des protocoles sanitaires est donc un élément essentiel pour que les perspectives esquissées dans cette note puissent se concrétiser.

1/ Pour le football des mineurs en extérieur :

Les dispositions évoquées ci-dessous ne concernent que le **football des mineurs**. Les arbitrages ministériels sur les décisions concernant l'activité des seniors sont en cours, et les orientations finales vous seront transmises demain dans la journée.

La reprise d'activité sera autorisée dès le samedi 28 novembre. Cette reprise d'activité sera soumise au respect des dispositions en vigueur sur les limitations de déplacement (pratique dans la limite de 3h, à moins de 20km du domicile). La reprise sera conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur (https://www.fff.fr/actualites/192466-tous-les-guides-et-protocoles-de-reprise) ce qui implique notamment :
- la possibilité d'utiliser un ballon, contrairement à la première phase de déconfinement du mois de mai.
- l'exclusion des contacts entre les pratiquants.
- l'exclusion des rencontres inter-clubs sous quelque forme que ce soit.

L'utilisation des vestiaires demeurera soumise, pour chaque club, à l'autorisation municipale d'ouverture des équipements. Nous invitons les Présidents de clubs, afin de convaincre les municipalités d'autoriser cette ouverture, à leur transmettre les protocoles sanitaires élaborés au niveau national, afin d'attester du sérieux de l'encadrement de la pratique et de sa compatibilité avec les normes sanitaires en vigueur.

La deuxième phase de déconfinement telle qu'esquissée par l'Etat doit permettre la reprise des compétions et rencontres inter-clubs, rendue possible par la fin de la restriction des déplacements. La FFF envisage donc une reprise à compter du début du mois de janvier, si les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'Etat. Cette reprise devra s'opérer dans un cadre compatible avec les restrictions qui demeureront, et notamment le respect du couvre-feu qui continuera à s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

La FFF se félicite du travail réalisé en commun avec l'Etat pour parvenir à cette solution sur la reprise d'activité des mineurs, qui permet aux clubs de retrouver une activité et de reprendre un rôle actif en

matière de lien social et de santé publique. S'agissant de la reprise des seniors, la FFF travaille étroitement avec les services de l'Etat pour permettre une reprise des entraînements la plus rapide possible, afin de permettre une période de réathlétisation suffisante pour une reprise des compétitions début janvier.

2/ Pour le football en intérieur et le Futsal

De nombreux points restent à préciser par l'Etat, mais certains jalons peuvent d'ores et déjà être posés :
- la reprise de l'activité Futsal pour les jeunes sera possible à compter du 15 décembre sous réserve de l'évolution favorable des indicateurs de santé publique. Cette reprise s'opérera dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur et sera limitée à l'organisation d'activités au sein d'un même club
- la reprise des adultes sans restriction sera possible à compter du 20 janvier.

Nous reviendrons très rapidement vers vous lorsque nous aurons eu les éléments définitifs sur les étapes intermédiaires (et notamment date de reprise possible des entraînements chez les seniors).

Le Président

M. Nasser GAMMOUDI